

	2015/2016	
	Quotient familial	Prix du repas
<b><i>Hors commune</i></b>		
tranche A	0 à 120	3,06
tranche B	121 à 235	3,38
tranche C	236 à 281	3,69
tranche D	282 à 369	4,06
tranche E	370 à 473	4,26
tranche F	474 à 605	4,68
tranche G	606 à 918	4,89
tranche H	919 à 1466	5,25
tranche I	1467 et +	5,51
exceptionnel		5,51

<b>2°) personnel municipal</b>	4.06
<b>3°) personnel autre que personnel municipal</b>	5.51

Le tarif exceptionnel s'applique lorsque les enfants prennent moins de deux repas dans le mois.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 juin 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre (M. der AGOBIAN), et 6 abstentions (Mme RICHARDSON, Mme FEBVEY, M. ALLUIN, Mme NAZE, Mme FRASSETTO, Mme LEBRUN) :

- fixe les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016, tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- dit que le quotient familial est établi à partir des revenus de l'année N - 2 (revenus 2013 pour l'année 2015/2016).

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Cyril BOULLEAUX.